



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2024

Soixante-dix-huitième session
Point 18 de l'ordre du jour
Développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 février 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.42)]

78/260. 2027, Année internationale du tourisme durable et résilient

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été prises,

Rappelant ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions [70/193](#) du 22 décembre 2015 sur la proclamation de 2017 Année internationale du tourisme durable pour le développement, [74/214](#) du 19 décembre 2019 sur le tourisme durable et le développement durable en Asie centrale, [75/223](#) du 21 décembre 2020 sur le Code mondial d'éthique du tourisme, [77/178](#) du 14 décembre 2022 sur la promotion du tourisme durable et résilient, y compris l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, [78/145](#) du 19 décembre 2023 sur le tourisme durable et résilient et le développement durable en Amérique centrale et en République dominicaine, et les autres résolutions sur la question,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030,



Sachant que le tourisme durable, y compris l'écotourisme, est une activité multisectorielle qui peut contribuer à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions et à la concrétisation des objectifs de développement durable, notamment en stimulant la croissance économique, en atténuant la pauvreté, en garantissant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, en accélérant le passage à des modes de consommation et de production plus durables, en favorisant l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, en défendant la culture locale, en améliorant la qualité de vie des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales et en leur donnant des moyens d'action, et en promouvant le développement rural et de meilleures conditions de vie pour les populations rurales, y compris les petits exploitants agricoles et les exploitants familiaux,

Soulignant que le tourisme durable et résilient peut contribuer directement à la conservation des zones et des habitats naturels écologiquement vulnérables par diverses activités et par la sensibilisation de l'opinion à l'importance de la biodiversité, et insistant sur le fait qu'il est urgent de faire face au déclin mondial sans précédent de la biodiversité,

Saluant les efforts déployés par les entités du système des Nations Unies qui œuvrent à la promotion de l'écotourisme et du tourisme durable dans le monde,

Consciente de l'importance que revêt le tourisme international, en particulier la proclamation d'une année internationale du tourisme durable et résilient, pour ce qui est de favoriser la compréhension entre tous les peuples, de faire mieux connaître le riche héritage des différentes civilisations et de faire davantage apprécier les valeurs inhérentes aux différentes cultures, ces éléments contribuant à renforcer la paix dans le monde,

Consciente également du fait que la consommation et la production durables de services touristiques visent à accroître les gains nets de bien-être découlant des activités économiques en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant la dégradation et la pollution des écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur touristique, et que la coopération dans le cadre d'une approche systémique entre les acteurs opérant dans cette chaîne, des prestataires de services touristiques aux touristes en passant par les communautés adjacentes, peut garantir la pérennité du secteur,

1. *Décide* de proclamer 2027 Année internationale du tourisme durable et résilient ;

2. *Invite* l'Organisation mondiale du tourisme, compte tenu des dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter l'organisation et la célébration de l'Année internationale, en collaboration avec les gouvernements et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations internationales ou régionales et d'autres parties prenantes ;

3. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires ;

4. *Encourage* les États Membres, le système des Nations Unies et tous les autres acteurs à prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable et résilient, notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales sont bien représentés à tous les niveaux, et à promouvoir une réelle autonomisation économique, principalement en créant des emplois décents et des sources de revenu ;

5. *Encourage* tous les États, le système des Nations Unies et toutes les autres parties intéressées à mettre à profit la célébration de l'Année internationale pour promouvoir des initiatives à tous les niveaux, y compris en faisant appel à la coopération internationale, et à appuyer le tourisme durable et résilient en tant que moyen de promouvoir et d'accélérer le développement durable ;

6. *Invite* l'Organisation mondiale du tourisme, compte tenu des dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à lui présenter, à sa quatre-vingt-troisième session, des informations concernant l'application de la présente résolution, y compris une évaluation des activités menées au titre de l'Année internationale.

*57^e séance plénière
26 février 2024*